

Mesures de protection et de valorisation des paysages condrosiens

Fiche n° 2.16
Priorité : lot 2

1. Description du projet

Le projet comprend la réalisation d'une série d'actions et de mesures pour préserver et mettre en valeur les éléments paysagers significatifs de la région du Condroz.

Le projet doit, dans un premier temps, définir des périmètres d'action et de protection. En parallèle, un code de bonne conduite visant à préserver la qualité des paysages sera réalisé. C'est sur ce code que se basera la seconde étape du projet qui est de sensibiliser la population tant cinacienne que des autres communes à l'importance de préserver les atouts paysagers de la commune.

D'un point de vue pratique, un groupe de travail sera chargé de coordonner et orchestrer les différents volets du projet. Ce Groupe de Travail, piloté par les membres de la CCATm, sera constitué de mandataires, d'agents communaux mais surtout de citoyens cinaciens désireux de s'engager bénévolement dans la réflexion et l'action.

1. Élaboration d'un code de bonne conduite

En premier lieu, le groupe de travail identifiera les zones qui présentent d'importants atouts paysagers et nécessitent une attention particulière en termes de protection. Pour chaque zone repérée, le groupe de travail émettra des règles urbanistiques destinées aux futures constructions ou aux travaux de rénovation. Ces différentes normes et recommandations seront rassemblées dans un code de bonne conduite qui sera largement diffusé auprès des citoyens. L'administration communale sera également mise à contribution pour l'élaboration de ce guide.

Des prescriptions spécifiques peuvent y figurer pour des points/lignes de vue remarquables afin de les préserver et conserver leur qualité.

2. Sensibilisation des Cinaciens à la qualité des paysages

Le groupe de travail étudiera les différentes options pour permettre de sensibiliser les citoyens à la qualité du paysage de leur région. Des expositions à thèmes variés peuvent être organisées dans les différents villages de la commune. Les enfants doivent aussi être impliqués et sensibilisés notamment par l'organisation d'ateliers au sein des écoles de l'entité.

2. Justification du projet

Lors des consultations villageoises, les participants ont clairement exprimé leur souhait de veiller à la préservation et à la mise en valeur des paysages condrusiens. Cette préoccupation est également ressortie lors des enquêtes auprès des enfants et des jeunes habitants de la commune qui réalisent que vivre entre les Tiges et les Chavées du Condroz est une réelle chance. Cette nécessité de valoriser le paysage cinacien et de souligner les atouts qu'offre le Condroz vient également des acteurs touristiques de la région. En effet, selon ces derniers, il serait bon de sensibiliser tant les citoyens que les touristes à la chance de contempler au quotidien des paysages tels que ceux du Condroz et qu'il serait dommage de les endommager par des actes ou des conduites peu civilisés comme ils se produisent de plus en plus fréquemment.

Un groupe de travail a précédemment travaillé au niveau de la valorisation du territoire pour favoriser le tourisme et également au niveau du développement économique de la commune.

Effets attendus

Les effets attendus suite à la réalisation du projet sont multiples :

- Protéger la qualité du lieu de vie des cinaciens.
- Renforcer l'image verte de la ville et son impact au niveau du tourisme.
- Sensibiliser les administrations communales voisines et renforcer les liens transcommunaux.
- Valoriser et varier les missions de la CCATM.
- Mettre en commun les moyens d'actions humains et financiers.
- Harmoniser le développement de projets.
- Développer des pratiques touristiques innovantes et communes sur le territoire.

Lien avec d'autres fiches-projets

- 3.17 Révision du Schéma de Développement Communal et création d'un Guide Communal d'Urbanisme
- 3.23 Préservation/restauration et création de couloirs écologiques

3. Lien à la stratégie du PCDR

	I. Le renforcement de l'identité agricole et paysagère de Ciney par la valorisation des spécificités du territoire et le développement de la nature.
1.3	Préserver les zones de qualité environnementale et développer le maillage écologique en faveur de la biodiversité et d'activités humaines respectueuses de l'environnement (tourisme, loisirs, etc.)

1.4	Développer davantage un tourisme vert et diversifié à Ciney, orienté sur l'image de capitale du Condroz
1.5	Préserver et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel cinacien comme levier de développement identitaire et touristique.

4. Impacts du projet sur le développement durable

Impacts positifs et négatifs du projet sur le développement durable	Social et culturel	Environnement	Économique
Le projet favorisera la participation active des habitants	X	X	X
Le projet aura des retombées positives sur le développement d'un tourisme vert et diffus et un soutien au développement de l'économie locale			X
Le projet aura un impact positif sur l'environnement et la biodiversité		X	
Le projet aura des impacts positifs sur la santé des Cinaciens	X		

5. Localisation et statut

Fiche d'identité du projet	
Nom et adresse	/
Périmètre d'intervention	Territoire communal
Intégration du projet dans son environnement direct	/
Cadre légal	/
Statut de propriété	/

6. Parties prenantes, porteurs de projet

- Partie prenante et porteur de projet

Origine de la demande	Parties prenantes	Porteur de projet
<ul style="list-style-type: none"> - La CLDR - Les habitants lors des réunions villageoises de consultation - La Commune 	<ul style="list-style-type: none"> - CLDR - CCATM - GAL - Natagora - Futur Parc Naturel « Cœur de Condroz » 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune

- Pistes de financement

Pouvoir subsidiant	Libellés du subside
SPW - Agriculture, ressources naturelles et environnement	Appel à projets BiodiverCité
Leader	Futur Parc Naturel « Cœur de Condroz »
Fonds communaux	

7. Programme de réalisation

- Éléments dont il faut tenir compte pour définir la priorité de la fiche
 - Le classement de cette fiche est issu du résultat du vote de la CLDR.
 - La préoccupation paysagère était récurrente lors de la consultation des habitants.
 - La position de ce projet en lot 2 s’explique notamment par le fait que sa réalisation ne dépend pas uniquement de la Commune d’Anhée mais nécessite une concertation et des accords avec les Communes voisines, notamment dans le cadre du futur Parc Naturel.
- État du dossier

L’analyse paysagère du plan de secteur Dinant-Ciney-Rochefort, ADESA :

ADESA a examiné les différentes zones d’intérêt paysagers (PIP) présents sur le territoire par le biais des lignes et des points de vue remarquables. Des suggestions d’extension ou de nouvelles inscriptions ont également été réalisées.

- Programme des travaux

Sans objet

- Planification

Actions et mesures à mettre en place :

- Identification des éventuelles menaces pesant sur les sites importants du territoire.
- Organisation, à l'initiative de la commune d'Anhée, d'une concertation avec les communes limitrophes, de manière à discuter des projets conséquents ayant un impact sur le paysage (ex : éoliennes ...) et instauration d'une Plateforme d'échanges et de concertation.
- Réalisation d'une publication explicative sur les acteurs du paysage, en collaboration avec la CCATm.
- En partenariat avec le futur Parc Naturel, élaboration d'une charte paysagère (recommandations) ou d'un règlement communal (voire transcommunal) relatif à la protection des paysages, sur base des études déjà existantes.

NB : l'élaboration d'une charte paysagère est obligatoire dans le cadre de la création d'un Parc naturel.

- Démarches administratives à réaliser

- Approbation du code de bonne conduite par le Conseil communal

- Éléments à mettre en place pour assurer le bon usage de l'investissement réalisé

Avoir l'adhésion des agriculteurs et des autres usagers (car ce sont eux qui « entretiennent » les paysages) et globalement de la population.

8. Évaluation (en relation avec les objectifs visés et les effets attendus)

- Indicateurs de réalisation (Comment saura-t-on que le projet a bien été mis en œuvre ?)

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Une charte ou un règlement est élaboré	1	Délibération du Conseil communal approuvant le document
Une publication sur les acteurs du paysage est éditée	1	Le document est consultable en ligne sur le site internet de la Commune

- Indicateurs de résultat (Quels sont les effets du projet ?)

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Superficie de surfaces protégées par le projet	A déterminer plus en amont dans le projet	Service communal de l'urbanisme et données reprises dans le SDC
Le nombre d'animations « paysage » organisées	2/an	Compte-rendu de ces animations et statistiques de fréquentation, service communal de l'urbanisme ou Maison du Tourisme